

Association des Producteurs Fermiers du Vercors  
en Mairie  
38250 Lans en Vercors



## CHARTRE DES FERMES DU VERCORS

	EXIGENCES	PIECE JUSTIFICATIVE
<b>Une conception des Fermes du Vercors</b>	<p>Les objectifs de cette charte sont de définir le réseau de producteurs des Fermes du Vercors :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'image que les producteurs fermiers souhaitent véhiculer est celle d'une agriculture de qualité, et respectueuse de son environnement. Ils revendiquent une agriculture paysanne et de moyenne montagne, et favorisent des pratiques non polluantes,</li><li>- les producteurs souhaitent valoriser leur propre production en circuits courts,</li><li>- les activités (<i>restauration, hébergement, magasin, etc..</i>) doivent toujours garder un lien fort avec la ferme, et au-delà du simple terme juridique,</li><li>- les producteurs s'organisent en réseau pour mieux communiquer auprès du grand public, pour travailler à des démarches collectives.</li></ul>	
	<p>Différents agréments pourront être demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Vente à la ferme</li><li>- Vente sur les marchés</li><li>- Vente colis de viande</li><li>- Restauration</li><li>- Hébergement</li><li>- Visite à la ferme</li></ul>	

Association des Producteurs Fermiers du Vercors  
en Mairie  
38250 Lans en Vercors  
[fermesduvercors@gmail.com](mailto:fermesduvercors@gmail.com)

<b>TRONC COMMUN</b>	Pourront adhérer les agriculteurs cotisant à la MSA, à titre principal. <i>Cette condition est nécessaire, mais pas suffisante (cf.: paragraphes suivants)</i> - les agriculteurs à titre secondaire pourront faire partie du réseau. Le conseil d'administration est souverain quant à la décision d'adhésion.	Attestation MSA
	- le siège d'exploitation doit être situé sur le territoire du PNRV.	Coordonnées de l'exploitation
	- l'agriculteur doit produire un <b>bien à la consommation</b> ( <i>production animale ou végétale</i> ).	Liste des productions
	- les démarches de qualité et marques sont souhaitées (Valeurs Parc, AB, AOP/AOC, IGP, Accueil Paysan, Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme, etc...) mais leur absence n'est pas exclusive. Toutefois, en leur absence, une attention particulière sera portée sur le mode de production (vérification de l'origine fermière et respectueuse de l'environnement).	Attestation d'adhésion  Vérification des factures
	La <b>transformation des produits est assurée par le producteur</b> , ou sous sa responsabilité. Les étapes de la transformation seront effectuées dans un atelier situé sur l'exploitation, ou à l'extérieur à condition que la traçabilité des produits soit garantie. La production est une production fermière.	Contrôle de l'atelier documents certifiant la traçabilité si atelier extérieur
	Il est obligatoire de participer au minimum une fois par an aux réunions, formations ou actions de promotion organisées par le réseau des Fermes du Vercors. Il est indispensable que les membres se connaissent entre eux et contribuent à l'existence de « l'esprit réseau ». <i>L'adhésion au réseau des Fermes du Vercors correspond à l'adhésion à l'APFV fixée par le conseil d'administration.</i>	Feuille de présence
	Le producteur s'engage à utiliser les outils de communication mis à disposition par le réseau (dépliant, signalétique commune, etc...). L'objectif est de promouvoir le réseau d'une manière cohérente.	Vérification visuelle
	Le producteur souscrira à une assurance couvrant les risques liés à l'accueil à la ferme et à la vente de produit. Les locaux et les ateliers de transformation devront <b>respecter les normes en vigueur</b> .	Copie d'assurance Certification des ateliers

<b>ADHESION, AGREMENTS, SUIVIS</b>	Les agréments, les suivis et les sanctions sont gérés par l'association.	
	Les agréments seront accordés sur la base d'une demande d'adhésion à l'association APFV et d'une visite sur l'exploitation d'un représentant de l'APFV, et éventuellement d'un technicien PNRV ou d'une deuxième représentant de l'APFV.	Dossier d'adhésion : - remplir la demande d'adhésion. - une déclaration de production et de produits mis en vente à la ferme. - un justificatif de la conformité sanitaire de l'atelier. - une attestation MSA.
	L'adhésion est accordée pour un an maximum. Cette période permettra au demandeur de connaître le fonctionnement de l'association, et à l'association de mesurer le sérieux et l'engagement du candidat. Le candidat devra être présent à la réunion annuelle qui suivra.	
	Les contrôles seront effectués tous les trois ans et peuvent être effectués à tout moment que le conseil d'administration jugera nécessaire. Le représentant de l'association sera systématiquement accompagné d'une autre personne (APFV ou PNRV) pour réaliser ces visites.	
	Le producteur s'engage à accueillir les personnes réalisant les visites de suivi et à fournir les documents demandés.	
	Le conseil d'administration qui validera les adhésions devra être constitué de 4 membres minimum.	
	En cas de non respect de la charte ou pour faute grave, le conseil d'administration peut prononcer les sanctions suivantes à l'égard des adhérents : 1° sanction : avertissement 2° sanction : exclusion de l'APFV et donc du réseau des fermes du Vercors pour un délai fixé par le conseil d'administration. L'adhérent se verra alors retirer les supports de communication portant le logo des Fermes du Vercors. Il peut renouveler sa demande d'adhésion à l'issue du délai d'exclusion.	

<b>FICHE 1</b>	Le point de vente devra se situer sur le siège d'exploitation afin de garder un lien visuel fort avec la ferme ( <i>ou à proximité immédiate et justifié si ce n'est pas possible.</i> )	
<b>La vente à la ferme</b>	Le producteur devra <b>vendre en priorité sa propre production.</b>	Contrôle visuel
	Si le producteur souhaite élargir sa gamme, une <b>priorité absolue</b> sera donnée à des produits des membres des Fermes du Vercors, afin de favoriser « l'esprit réseau ».	Contrôle visuel + factures d'achat
	Au cas par cas et dans des <b>quantités raisonnables</b> , les produits complémentaires de gamme d'origine agricole, ou d'autres produits en lien avec la valorisation de la production agricole du producteur seront tolérés.	Contrôle visuel + factures d'achat
	La vente sera <b>assurée en priorité par le producteur.</b>	
	Le vendeur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des horaires d'ouverture affichés,</li> <li>- accueil chaleureux des clients,</li> <li>- propreté des abords de ferme et du lieu de vente.</li> </ul>	
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication

FICHE 2		
<b>La vente sur les marchés</b>	Le producteur s'engage à <b>montrer clairement le lien avec sa ferme</b> : encouragement à utiliser des supports visuels présentant l'exploitation.	Contrôle visuel
	Le producteur devra <b>vendre en priorité sa propre production.</b>	Contrôle visuel
	Si le producteur souhaite élargir sa gamme, une <b>priorité absolue</b> sera donnée à des produits des membres des Fermes du Vercors, afin de favoriser « l'esprit réseau ».	Contrôle visuel + factures d'achat
	Au cas par cas et dans des <b>quantités raisonnables</b> , les produits complémentaires de gamme d'origine agricole, ou d'autres produits en lien avec la valorisation de la production agricole du producteur seront tolérés.	Contrôle visuel + factures d'achat
	La vente sera <b>assurée en priorité par le producteur.</b>	
	Le vendeur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueil chaleureux des clients</li> <li>- bonne présentation de l'étal de marché.</li> </ul>	
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication

<b>FICHE 3</b>  <b>La vente en colis de viande</b>	Le producteur s'engage à informer ses clients <b>sur sa ferme</b> : encouragement à utiliser des supports visuels présentant l'exploitation.	Engagement
	Le producteur devra <b>vendre sa propre production.</b>	Contrôle visuel
	La vente sera <b>assurée en priorité par le producteur.</b>	Contrôle visuel
	Le vendeur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : - accueil chaleureux des clients - bonne présentation lors des conditions d'accueil ou de livraison (propreté intérieure des véhicules et des personnes)	
	Le producteur s'engage à mettre en visuel les outils de communication du réseau.	Contrôle visuel
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication

<b>FICHE 4</b>  <b>La restauration</b>	La salle de restauration sera obligatoirement située sur le lieu d'exploitation.	
	La production de l'agriculteur doit <b>obligatoirement</b> être servie dans les menus proposés.	
	Pour compléter les menus, le producteur se tournera <b>en priorité</b> vers les membres du réseau des Fermes du Vercors. En cas d'impossibilité, il est demandé de garder une cohérence, et une logique d'approvisionnement (autres réseaux locaux – Valeurs <i>Parc</i> , <i>Y grenoblois</i> , produits de qualité, etc)	Factures d'achat
	Pour les produits que nous ne trouvons pas sur le Vercors, le producteur se fournira en priorité en produits du commerce équitable ou de l'Agriculture Biologique.	Factures d'achat
	Le producteur <b>communiquera sur le lien fort avec sa ferme</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation orale et/ou écrite explicite de la ferme et du produit</li> <li>- panneaux explicatifs</li> <li>- affichage dans les menus de l'origine des produits</li> <li>- présentation du menu</li> </ul> <i>L'objectif est de s'assurer que le message autour de la ferme et des Fermes du Vercors a bien été émis. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas être sûrs qu'il a été reçu.</i>	Vérification des supports
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des horaires d'ouverture affichés</li> <li>- accueil chaleureux des clients</li> <li>- propreté des abords de ferme et de la salle de restauration</li> <li>- respect des normes sanitaires et réglementaire liées à la restauration</li> </ul>	Copie d'agrément
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication

<b>FICHE 5</b>  <b>L'hébergement</b>	Le producteur qui propose de l'hébergement <b>doit obligatoirement avoir une production fermière</b> de bien à la consommation.	Cahier de production
	Il n'est pas obligatoire que le producteur transforme ses produits.	
	L'hébergement doit être <b>situé sur le lieu de l'exploitation</b> .	Contrôle visuel
	Si l'hébergeur propose une partie restauration, il devra respecter les points du chapitre « restauration ».	
	L'hébergeur s'engage à être disponible et à être rigoureux sur les qualités de l'accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>- laisser la possibilité de visite de la ferme (horaires, circuit, etc...)</li> <li>- accueillir le public au temps forts des travaux de la ferme (traite...)</li> <li>- expliquer son travail à un public qui peut être « non-averti »</li> </ul>	
	Le producteur <b>communiquera sur le lien fort avec sa ferme</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation de la ferme et de sa production</li> <li>- panneaux explicatifs</li> </ul> <i>L'objectif est de s'assurer que le message autour de la ferme et des Fermes du Vercors a bien été émis. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas être sûrs qu'il a été reçu.</i>	Documents de communication
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des horaires d'ouverture affichés</li> <li>- accueil chaleureux des clients</li> <li>- propreté des abords de ferme et des lieux d'hébergement</li> <li>- respect des normes sanitaires et réglementaires liées à l'hébergement</li> </ul>	Copie d'agrément
Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication	



<b>FICHE 6</b>  <b>Visite de Ferme</b>	Le producteur qui propose des visites <b>doit obligatoirement avoir une production</b> de bien à la consommation.	Cahier de production
	Il n'est pas obligatoire que le producteur transforme ses produits.	
	Le producteur s'engage à être disponible et à être rigoureux sur les qualités de l'accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer un contenu pédagogique cohérent et structuré</li> <li>- accueillir le public au temps forts des travaux de la ferme (traite...)</li> <li>- expliquer son travail à un public qui peut être « non-averti »</li> <li>- infrastructures adaptées (parking, toilettes,...)</li> </ul>	Documents de visite
	Le producteur <b>communiquera sur le lien fort avec sa ferme</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation de la ferme et de sa production</li> <li>- panneaux explicatifs</li> </ul> <i>L'objectif est de s'assurer que le message autour de la ferme et des Fermes du Vercors a bien été émis. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas être sûrs qu'il a été reçu.</i>	Vérification des supports
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des horaires d'ouverture affichés</li> <li>- accueil chaleureux des clients</li> <li>- propreté des abords de ferme et des lieux de visites</li> <li>- respect des normes sanitaires et réglementaire liées à l'accueil à la ferme</li> </ul>	Copie d'agrément
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication